



Arrêté portant création de la commission
de l'élection des représentants étudiants
au conseil d'administration
du centre régional des œuvres universitaire d'Amiens

La rectrice de région académique Hauts-de-France
Rectrice de l'Académie de Lille
Chancelière des Universités

- **Vu** le code de l'éducation et, notamment, ses articles R822-1 et R822-12 ;
- **Vu** le décret n°2021-90 du 29 janvier 2021 ;
- **Vu** le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 ;
- **Vu** l'arrêté 13 novembre 2023 ;
- **Vu** la circulaire du 15 novembre 2023 ;

ARRETE

Article 1 : il est institué une commission électorale consultative chargée d'appuyer la rectrice de région académique dans le cadre de sa compétence organisationnelle des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires d'Amiens. Cette commission veille également au bon déroulement du scrutin.

Article 2 : la commission est présidée par la rectrice de région académique ou, en son absence, par son représentant.

Article 3 : la commission est constituée ainsi qu'il suit :

Représentants du Crous d'Amiens:

Représentants titulaires

- M. Laurent POTIE
- Mme Stéphanie ROUTIER
- Mme Myriam ALMASK
- Mme Eloïse CHOQUET

Représentants suppléants

- Mme Carole HOLLEVILLE
- Mme Estelle RACINE
- Mme Audrey PICOT
- Mme Lena DEQUEVAUVILLER

Représentants des organisations étudiantes représentatives :

Représentants titulaires

- M. Lucas BOUTILLIER, représentant de l'UNEF
- M. Clément JEANNEQUIN, représentant de l'UNI
- M. Chady ABDEL HAMID, représentant de la FAGE
- Mme Anne ROTH, représentante de l'UNION

Représentants suppléants

- Mme Camille TEMZI, représentante suppléante de l'UNEF
- M. Hugo MASSON, représentant suppléant de l'UNI
- M. Maël ERMAN, représentant suppléant de la FAGE
- M. Emmanuel BRONDEL, représentant suppléant de l'UNION

Article 4 : Après l'enregistrement des listes des candidats, de nouveaux membres seront désignés, le cas échéant, pour assurer la représentation, au sein de la commission, de chacune des listes enregistrées.

Article 5 : le directeur général du CROUS est chargé de l'organisation du scrutin.

Fait à Lille, le 17 novembre 2023



Valérie CABUIL